

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

Présents :**Délibération n° 33**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés :

Absents non excusés :

OBJET :

Secrétaire de séance : Henri MENU

SIEL

Pouvoirs :

Mandants

Mandataires

Régularisation comptable

**Transfert de la
compétence éclairage
public et transfert de
dette au SIEL**

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 22 mai 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 10 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 actant le transfert de la compétence « éclairage public » pour la partie investissement à Loire Forez Agglomération ;
Vu le procès-verbal de remise des biens et de transfert de dette signé le 16 décembre 2016 entre la commune et Loire Forez Agglomération ;
Vu l'état des lieux comptable réalisé par le Service de Gestion Comptable de Montbrison ;
Considérant que les écritures comptables relatives au transfert de dette n'ont pas été enregistrées ;
Considérant qu'il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires ;
Considérant que ces opérations d'ordre non budgétaire doivent être autorisées par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral du 24 avril 2014, le transfert de la compétence « éclairage public » pour la partie investissement a été acté au profit de Loire Forez Agglomération. Dans ce cadre, un procès-verbal de remise des biens et de transfert de la dette due au SIEL a été signé entre la commune et Loire Forez Agglomération le 16 décembre 2016.

Toutefois, les écritures comptables traduisant cette convention n'ont jamais été enregistrées dans la comptabilité de la commune.

À la suite d'un état des lieux réalisé par la comptable du Service de Gestion Comptable de Montbrison, il apparaît nécessaire de procéder à des opérations de régularisation, tant dans les comptes de la commune que dans ceux de Loire Forez Agglomération.

Ces opérations d'ordre non budgétaire doivent être préalablement autorisées par délibération du Conseil municipal.

Il convient ainsi de constater la part du capital restant dû de l'emprunt contracté auprès du SIEL et mise à la charge de Loire Forez Agglomération concernant l'opération :

- EP 5002 – Éclairage Traversée

Écriture comptable à régulariser :

- Débit 1021 / Crédit 168758 : 7 398,74 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'autoriser la régularisation comptable relative au transfert de la dette due au SIEL concernant l'opération EP 5002 – Éclairage Traversée***
- ***d'autoriser la comptabilisation de l'écriture suivante : Débit 1021 / Crédit 168758 pour un montant de 7 398,74 €***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette régularisation comptable***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

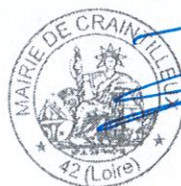
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Henri MENU

Le Maire,



Baptiste BON